

COMMUNE DE PIROU

(Manche)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020 à 20h30

Date de Convocation : 3 septembre 2020 – **Date d’affichage** : 10 septembre 2020

Le mercredi neuf septembre deux mil vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS FABA, Mme Isabelle RAPILLY, Mme Rose-Marie LEROTY, Mme Nathalie HEROUET, M. Patrick LENORMAND, Mme Stéphanie SOHIER, M. Michel GARRAULT, M. Gérard LEMOINE, M. Michel LOY, Mme Sylvie CHRISTY.

Représentés :

M. Roger MAUDUIT représenté par Mme Noëlle LEFORESTIER
Mme Emilie ALIX représentée par Mme Sylvie CHRISTY

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie SOHIER

Effectif légal du conseil municipal : 15 – Nombre de conseiller en exercice : 15 - Nombre de conseillers présents : 13 – Nombre de conseillers votants : 15

ORDRE DU JOUR

- 1- Budget commune DM n°2 – église Saint Martin
- 2- Cession parcelles Lotissement les Chardons Bleus – Lots 6 – 10 - 9
- 3- Extension cantine
- 4- Ecole
 - Rentrée 2020-2021
 - Devis
- 5- Skate parc
- 6- Biens sans maîtres
- 7- Station d'épuration
- 8- Service public de l'assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service – année 2019
- 9- Ordures ménagères
- 10- Recrutement secrétaire de Mairie
- 11- Renouvellement CDD services techniques
- 12- Secrétariat CDD pour remplacement
- 13- Autorisation du choix d'un avocat (Tribunal Administratif)
- 14- Cinéma – dénonciation de la convention
- 15- Camping – remboursement arrhes
- 16- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité

Ajout de questions à l'ordre du jour :

Madame le Maire souhaite que le conseil municipal donne sa position à l'occasion de l'enquête publique pour le renouvellement de la concession de la digue.

Madame le Maire informe le conseil que Latitude Manche souhaite nous aider à améliorer et aménager notre commune.

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'ajout de ces questions à l'ordre du présent conseil municipal qui se présente comme suit :

- 1- A propos de l'enquête publique pour le renouvellement de la concession de la digue
- 2- Latitude Manche
- 3- Budget commune DM n°2 – église Saint Martin
- 4- Cession parcelles Lotissement les Chardons Bleus – Lots 6 – 10 - 9
- 5- Extension cantine
- 6- Ecole
 - Rentrée 2020-2021
 - Devis
- 7- Skate parc
- 8- Biens sans maîtres
- 9- Station d'épuration
- 10- Service public de l'assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service – année 2019
- 11- Ordures ménagères
- 12- Recrutement secrétaire de Mairie
- 13- Renouvellement CDD services techniques
- 14- Secrétariat CDD pour remplacement
- 15- Autorisation du choix d'un avocat (Tribunal Administratif)
- 16- Cinéma – dénonciation de la convention
- 17- Camping – remboursement arrhes
- 18- Questions diverses

ORDRE DU JOUR

- 1- A propos de l'enquête publique pour le renouvellement de la Concession de la digue

Le conseil municipal à l'unanimité donne sa position à l'occasion de l'Enquête publique pour le renouvellement de la Concession de la digue.

L'étude pour le renouvellement de la Concession a été bien menée et les sondages montrent le bon état de la digue. Des contrôles seront faits régulièrement afin de vérifier l'état de l'ouvrage : ce qui est rassurant et satisfaisant.

Quelques demandes :

L'extrémité Nord de la digue a été prolongée perpendiculairement ce qui fragilise ce secteur. Il faut l'améliorer et aussi la prolonger côté Nord (jusqu'au bout de l'ex-aquatour), comme le Conseil Municipal l'a déjà demandé. Ceci permettrait d'avoir une protection efficace de la Place de Gaulle, des commerces et des maisons du secteur.

L'extrémité Sud de la digue a besoin aussi d'être prolongée afin de protéger la totalité du camping ainsi qu'une partie du lotissement des Chardons Bleus.

Autre point important, nous demandons la réouverture du havre de Geffosses afin que la mer reprenne ses droits et n'attaque plus nos dunes.

Actuellement, l'on parle beaucoup de délocalisation, ces travaux permettraient de protéger les personnes et les biens et en évitant une délocalisation permettraient d'économiser beaucoup d'argent et cela éviterait des réensamblages biannuels.

2- Latitude Manche

Suite à la validation de la stratégie territoriale de développement économique et touristique, Latitude Manche propose le lancement d'une étude d'aménagement touristique sur Pirou.

Madame le Maire informe le conseil que Latitude Manche souhaite nous aider à améliorer et aménager notre commune. Une réunion de prise de contact a déjà eu lieu. Elle sollicite l'accord du conseil. Le dossier est subventionnable.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à accepter la proposition de Latitude Manche.

3- Budget commune DM n°2 – église Saint Martin

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à une décision modificative budgétaire sur le budget communal 2020 afin de permettre le règlement de la plus-value pour le remplacement de la pointe de paratonnerre existante à l'Eglise de Pirou pour un montant de 1176 € TTC.

Madame le Maire propose le virement de crédits suivant :

Compte à débiter	Compte à créditer
2315-11 : - 1 176 €	2313-63 : + 1 176 €

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à procéder à la DM n° 2 telle que présentée ci-dessus.

4- Cession parcelles Lotissement les Chardons Bleus

- Lot 6

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur DE SAINT DENIS Dominique souhaite acquérir le lot n° 6 du lotissement Les Chardons Bleus au tarif défini par délibération de conseil municipal du 8 septembre 2010 soit 55 032 € pour une superficie de 581 m².

Madame le Maire rappelle que les frais afférents à cette vente, ainsi que les clôtures, sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer l'acte de vente à l'étude de Me LEONARD notaire à Lessay et à percevoir la recette correspondante sur le budget lotissement Les Chardons Bleus 2020.

- Lot 10

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur LEPILÉUR Jean-François souhaite acquérir le lot n° 10 du lotissement Les Chardons Bleus au tarif défini par délibération de conseil municipal du 8 septembre 2010 soit 53 973 € pour une superficie de 480 m².

Madame le Maire rappelle que les frais afférents à cette vente, ainsi que les clôtures, sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer l'acte de vente à l'étude de Me LEONARD notaire à Lessay et à percevoir la recette correspondante sur le budget lotissement Les Chardons Bleus 2020.

- Lot 9

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur LELOUELLE Aurélien et Madame BRILLANT Elodie souhaitent acquérir le lot n° 9 du lotissement Les Chardons Bleus au tarif défini par délibération de conseil municipal du 8 septembre 2010 soit 53 973 € pour une superficie de 480 m².

Madame le Maire rappelle que les frais afférents à cette vente, ainsi que les clôtures, sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer l'acte de vente à l'étude de Me LEONARD notaire à Lessay et à percevoir la recette correspondante sur le budget lotissement Les Chardons Bleus 2020.

Madame le Maire informe qu'il ne reste que trois lots disponibles désormais.

5- Extension cantine

Madame le Maire présente au conseil le projet d'extension de la cantine scolaire pour création de sanitaires.

La déclaration préalable n°05040320W0034 a été acceptée le 2 septembre 2020. Il reste à obtenir les autorisations de la commission départementale d'accessibilité et du SDIS.

Elle sollicite l'accord du conseil afin de monter le dossier pour la demande de D.E.T.R et d'autres subventions et de lancer l'appel d'offre et que le choix des entreprises soit confié à la commission d'appel d'offres dès que nous aurons l'accord de la DDTM (accessibilité) et du SDIS.

Le conseil à l'unanimité, autorise Madame le Maire à monter le dossier pour la demande de D.E.T.R et d'autres subventions et le lancement de la procédure d'appel d'offres et délègue le choix des entreprises à la commission d'appel d'offres.

6- Ecole

Rentrée 2020-2021 :

- Ouverture d'une 5^{ème} classe avec plus d'élèves que prévu
- Effectifs en forte hausse au-delà des prévisions

113 élèves pour 5 classes répartis de la manière suivante :

- classe de madame MALHERBE Béatrice : 22 élèves
- classe de madame LAIMECHE Joëlle : 23 élèves
- classe de Mme BOULLAND Anne-Gaëlle et M. DELANGE Thibaut : 19 élèves
- classe de Mme ANGOT : 22 élèves
- classe de Mme ALESSANDRINI Khira : 27 élèves.

Personnel communal qui aide et accompagne les enfants et les enseignants : Eve RICHARD ATSEM et Adeline LENOEL en CDD pour l'année scolaire 2020-2021.

La nouvelle classe a été aménagée et équipée pendant les grandes vacances.

La Municipalité avait fait beaucoup d'efforts pour cette ouverture de classe dont la création d'un lotissement primo-accédant et de nouveaux HLM à proximité de l'école, un coût faible des tarifs de cantine et de l'ALSH, et une mise à disposition de personnel.

Une belle rentrée malgré la Covid-19 et le regret que la Mairie n'ait pas été autorisée à assister à l'arrivée des élèves et des parents.

M. José CAMUS-FAFA regrette que la classe de CM1-CM2 soit très chargée avec 27 élèves. La norme étant de 24 élèves par classe.

Devis :

Madame le Maire présente les devis pour la fourniture et la pose de quatre portes à l'école :

- Yohann ANGOT devis n°00790 d'un montant de 15 578.77€ TTC pour le changement intégral des menuiseries.
- La Créançaise devis n°DE00000913 d'un montant de 16 221.05€ TTC pour le remplacement partiel des menuiseries (blocs portes uniquement)

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Yohann ANGOT d'un montant de 15 578.77€ TTC.

7- Skate parc

Les demandes de devis sont en cours.

Le dossier est en train d'être constitué pour demander de la D.E.T.R.

Vendredi, rendez-vous pour le terrassement et la mise en forme du terrain.

8- Biens sans maîtres

Madame le Maire informe le conseil que la préfecture de la Manche a fait parvenir en mairie un arrêté qui fixe la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans le département de la Manche. Quatre parcelles sont situées à Pirou.

La commune a fait les démarches nécessaires d'affichage et demandé aux services de la publicité foncière de bien vouloir fournir des certificats du conservateur concernant les parcelles cadastrées AK 100 et 101, et également AL 41 et 80.

Suite à ces consultations réglementaires, la commune doit désormais délibérer afin d'intégrer ces parcelles reconnues vacantes et sans maîtres dans le domaine communal, sinon celles-ci seront automatiquement intégrées dans les biens de l'Etat.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil décide, à l'unanimité, d'intégrer les parcelles AK 100, AK 101, AL 41 et AL 80 certifiées vacantes et sans maîtres dans le domaine communal.

9- Station d'épuration

Madame le Maire informe le conseil qu'un projet de convention pour l'admission des matières de vidanges sur la station d'épuration de Pirou (entreprise HUREL) est en cours. La SAUR prépare la convention pour signature de Madame le Maire.

Madame le Maire signale au conseil que l'entreprise BARBELENET a demandé l'accord pour déverser 30m3 d'effluents dans les canalisations.

Il faut que le projet soit d'abord validé par les services compétents (ARS, Etat...) et par la SAUR. Ensuite, la Mairie donne un avis qui sera favorable si les différents services ont donné leur accord et après ils pourront démarrer les travaux, qui nous le savons ont un coût important. Ils peuvent certainement prétendre à des subventions.

10- Service public de l'assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service – année 2019

Le Conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu ses statuts,
- Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- Vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),
- Le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019 annexé à la présente délibération.

11- Ordures ménagères

Il faut rappeler que Pirou l'été a le plus d'habitants de la C.O.C.M. Trois réunions ont eu lieu avec les services administratifs dont une avec le nouveau Vice-Président.

Vu les nombreux problèmes rencontrés cet été concernant le ramassage des ordures ménagères, le conseil demande à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche :

- 2 tours de ramassage en juillet et août (lundi – jeudi).
- Mutualiser l'achat de deux poubelles par maison (possibilité de faire payer l'utilisateur pour ceux qui souhaitent cet achat).
- Ramasser les impasses en particulier la Saurie, chemin de la Bouillotte et celles de la plage qui posent un réel problème.
- Cas des locations saisonnières (responsabiliser le propriétaire loueur lorsque le locataire part en semaine).

- Cas des résidences secondaires : faire des propositions pour ceux qui partent en semaine.
- Cas des habitations légères dans les dunes avec les sacs poubelles au bord de la touristique.
- Intervenir près du **prestataire** pour un respect des jours et horaires de collecte et pour le **nettoyage** des bacs roulants lorsque c'est inclus dans la prestation.

Madame Stéphanie SOHIER regrette que pour une prestation moindre, le coût ait vraiment augmenté.

Monsieur Alain GIARD dit que le volume d'ordures ménagères est plus faible et le coût est plus élevé.

Le conseil autorise Madame le Maire à envoyer un courrier à la communauté de communes pour les informer de la demande du conseil votée à l'unanimité.

12- Recrutement secrétaire de Mairie

Les services de la préfecture en date du 3 août 2020 s'opposent au recrutement d'un attaché principal.

En effet, l'article 2 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux indique que « les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2000 habitants, les départements, les régions et les offices publics d'habitation à loyer modéré de plus de 3000 logements ainsi que dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux».

Nous déplorons cette situation. Nous tentons des démarches pour que l'administration donne son accord car le refus est basé sur un seul critère, le nombre d'habitants. Nous sommes une commune de moins de 2000 habitants. Une grande partie de l'année il y en a beaucoup plus les week-ends, les petites et les grandes vacances. Nous sommes commune littorale.

Il y a des précédents pour ce type de recrutement donc pourquoi nous le refuse-t-on ?

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin de monter un dossier commune touristique.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à monter le dossier commune touristique.

13- Renouvellement CDD services techniques

Recrutement en CDD d'un agent technique du 11 novembre 2020 au 10 mai 2021 inclus

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique territorial en CDD pour accroissement d'activité à temps complet 35h/35h du 11 novembre 2020 au 10 mai 2021 inclus en tant qu'agent technique et régisseur placier pour le marché.

Cet agent sera rémunéré selon le nombre d'heures sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à créer le poste d'adjoint technique territorial en CDD du 11 novembre 2020 au 10 mai 2021 inclus rémunéré sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial selon l'échelle indiciaire en vigueur.

14- Secrétariat CDD pour remplacement

Création poste à temps non complet, non permanent pour surcroît d'activité en comptabilité :

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil pour la création d'un emploi à temps non complet 32h/35h pour surcroît d'activité à compter du 10 septembre 2020 jusqu'au 9 mars 2021.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non complet, soit 32h / 35 h, pour remplir les fonctions d'adjoint administratif, à compter du 10 septembre 2020 jusqu'au 9 mars 2021 inclus.

L'agent non titulaire sera rémunéré sur la base du 1er échelon selon le nombre d'heures effectuées.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer les pièces afférentes au recrutement de ce personnel.

Création poste à temps non complet, non permanent pour surcroît d'activité à l'accueil de la Mairie :

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil pour la création d'un emploi à temps non complet 32h/35h pour surcroît d'activité à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 13 décembre 2020.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non complet, soit 32h / 35 h, pour remplir les fonctions d'adjoint administratif, à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 13 décembre 2020 inclus.

L'agent non titulaire sera rémunéré sur la base du 1er échelon selon le nombre d'heures effectuées.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer les pièces afférentes au recrutement de ce personnel.

15- Autorisation du choix d'un avocat (Tribunal Administratif)

Madame le Maire de Pirou demande au conseil l'autorisation du choix d'un avocat pour défendre la commune en cas d'assignation au Tribunal Administratif. La commune pourrait être représentée par le Maire ou un Adjoint.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou un Adjoint à représenter la commune au Tribunal Administratif et de choisir un avocat pour défendre le dossier.

16- Cinéma – dénonciation de la convention

Madame le Maire présente au conseil le courrier de l'association du cinéma de la plage reçu en mairie le 11 août 2020.

En vertu de l'article 6 de la convention, l'association du cinéma de la plage a pris la décision de dénoncer la convention. L'association n'exploitera plus le cinéma à compter du 5 mars 2021.

Des réflexions sont menées.

17- Camping – remboursement arrhes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes ayant versées des arrhes au camping municipal souhaitent être remboursé.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT LIE AU COVID 19

NOM	ADRESSE	MONTANT VERSE	MODE DE REGLEMENT	DATE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT	
Mme BAILLEUX Jacqueline	2295 Route des Nonrodons 83460 LES ARCS	40.00 €	CHEQUE	28/08/2020	LOCATION MOBIL-HOME DU 20 AU 23/05/2020 camping fermé
M TISON Bernard	294 rue du 8 mai Tourlaville 50110 CHERBOURG EN COTENTIN	2X30€ =60€	CHEQUES	17/08/2020	LOCATION MOBIL-HOME DU 18/09 AU 20/09/2020 FOIRE AUX BULOTS

Le conseil, à l'unanimité, valide la proposition de remboursement détaillée ci-dessus par Madame le Maire.

18- Questions diverses

Néant

TOUR DE TABLE

Monsieur Gérard LEMOINE explique que la Commune avec l'A.U.E.N.P. prépare 3 mouillages forains touristiques.

Madame le Maire informe qu'une réunion avec le S.D.E.M est prévue pour évoquer le voltaïque

Monsieur José CAMUS-FAFA et Monsieur Alain GIARD signalent que les travaux au Bas de la Rue ont commencé et vont durer sept semaines.

Madame Stéphanie SOHIER souligne que cet été, le parking de la Bergerie était régulièrement occupé par les campings cars, les voitures ne pouvaient plus stationner (réflexion à mener).

Monsieur Alain GIARD explique que les effectifs actuels des services techniques ne permettent pas d'assumer la charge de travail et demande à ce que soit étudié l'éventualité d'un recrutement supplémentaire ou d'un contrat à durée déterminé. Une réunion de travail est prévue avec Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et le responsable des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33

Le Maire,
Noëlle LEFORESTIER.

